



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Vertige Montfermeil est **club familial**, géré par des **bénévoles** qui ont décidé de s'impliquer pour la passion de l'escalade ou la passion de leurs enfants.

Personne n'est au service de personne, tous les adhérents participent et s'impliquent.

Au même titre que la sécurité, le rangement, l'entretien, l'envie de monter des projets (compétitions, sorties ...) sont les affaires de tous.

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (pan, traversée, moulinette, en tête, ...) est un sport à risque et pour cela nécessite une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudent et vigilant pour vous et pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté doit intervenir (ou faire prévenir le responsable de la séance) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

La politesse, la courtoisie, la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Le club y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

Article 2 : ACCES

2.1 Toute personne doit impérativement se présenter au responsable de la séance avant de grimper et devra : lors de la première visite

- Remplir une fiche d'adhésion où il mentionnera notamment son niveau de pratique.
- Prendre connaissance du présent règlement, s'informer sur les questions d'assurance.
- S'acquitter du droit d'adhésion qui comprend la cotisation annuelle, l'assurance et la licence auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

Pour les visites suivantes

- De façon générale, respecter le présent règlement et se conformer aux consignes, du responsable de la séance.

2.2 Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra s'inscrire préalablement à une initiation aux techniques de sécurité et d'assurage.

2.3 Pour pouvoir accéder aux séances de pratique libre de fin de semaine, il sera impératif de présenter au responsable présent sa licence avec photo en cours de validité et paraphée d'un encadrant accrédité.

2.3 Les mineurs de moins de quinze ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par un moniteur ou un initiateur d'escalade lors de cours ou stages spécifiques.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, DISPONIBILITES

3.1 : Disponibilité des locaux :

Les locaux étant municipaux, leur accès est soumis à la mise à disposition de la mairie et du service des sports.

De plus, les dirigeants de VERTIGE MONTFERMEIL se réservent le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur. En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, les dirigeants s'engagent dans la mesure du possible à informer préalablement les adhérents.

3.2 : Participation aux cours :

Vu la nécessité pour les encadrants de sortir déverrouiller la porte du vestiaire, merci d'arriver maximum 10 minutes avant ou après le début du cours. Dans le cas contraire, les adhérents seront contraints de patienter le temps (indéterminé) qu'un encadrant puisse se libérer.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent.

4.1 Tenue :

Le port de chaussures spécifiques propres ou de chaussons d'escalade est obligatoire dès la sortie du vestiaire. Les cheveux longs doivent être correctement attachés afin de ne pas se prendre dans le système d'assurage.



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

Les bagues et bracelets sont interdits ainsi que les colliers longs et les vêtements longs pouvant présenter un danger d'accrochage.

En cas de non respect de cet article, l'encadrant est en droit d'interdire l'accès au mur.

4.2 Prêt de Matériel :

Des baudriers peuvent être prêtés par le club. Chaussons et dispositifs d'assurage sont à la charge de chacun.

Les cordes seront toujours à disposition.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

Pour votre sécurité, nous vous conseillons vivement d'appliquer les consignes suivantes :

- Tout grimpeur, avant de s'engager sur une voie ou sur un pan devra vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs. De façon générale, il devra agir afin de ne pas compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui.

- La sécurité étant l'affaire de tous, ayez l'obligeance de bien vouloir nous signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes et dégaines endommagées). Nous pourrions intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportements dangereux. Le non-respect de consignes données pourra entraîner l'exclusion du grimpeur.

5.1 Pan

L'utilisation du pan suppose la maîtrise, comme en blocs, des techniques de sauts et parades.

Il est interdit de garder son baudrier et ses accessoires.

La sur-fréquentation est un facteur objectif de risque dans la pratique du pan. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès et le temps d'utilisation.

Attention : ne pas stationner sur les tapis sous un grimpeur.

5.2 Mur

Le solo est strictement interdit (au dessus 1° dégaîne), les traversées autorisées.

L'utilisation de cordes et dégaines personnelles est interdite. Les baudriers et les appareils d'assurage devront être conformes aux normes et en aucun cas trop usagés, sous peine de se voir interdire leur utilisation.



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus à cet effet et à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc..) Seul le double nœud de huit accompagné d'un double nœud d'arrêt est autorisé.

Le mousquetonnage des deux mousquetons du relai sommital matérialise la fin de la voie et est obligatoire. En aucun cas le grimpeur ne devra passer au-dessus du relai sommital.

En cas de sur-fréquentation, nous nous permettrons de limiter le temps passé dans les voies.

5.2.1 Moulinette

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur. L'accès aux voies dans le gros devers, implique pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule), l'utilisation de toutes les dégaines.

5.2.2 Enrouleurs

L'escalade sur enrouleur est une des pratiques les plus accidentogènes par défaut d'encordement. Il est donc impératif d'être concentré lors de l'encordement qui se fera grâce au mousqueton prévu directement sur le **pontet**. Le système doit être libéré après **une** montée en repositionnant le mousqueton au pied du mur. Les mineurs de moins de 12 ans se sont pas autorisés à manipuler le mousqueton sans surveillance, les moins de 10 ans ne sont pas autorisés à les toucher.

5.2.3 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens.

Si la corde n'est pas correctement installée au relai, elle devra être enlevée et lovée au pied de la voie.

En cas de chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'encadrant.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, la chute ne doit jamais être volontaire. Les abus, les chutes répétées et systématiques sont déconseillés (une corde, après un " vol ", ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes).



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

Afin de profiter au maximum des créneaux horaires, chaque grimpeur lovera la corde sur le mur, quand elle est au relai, si personne ne prend la suite. Si le responsable de séance se retrouve seul à ranger le matériel, il mettra fin 20 à 30 minutes avant.

5.3 L'assurage

L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, reverso, gri-gri (uniquement en moulinette) ...

Le huit est un descendeur, donc un appareil polyvalent mais pas le plus adapté pour l'assurage. Son utilisation n'est plus souhaitée.

L'assureur est placé obligatoirement au pied de la paroi et non en retrait de celle-ci.

5.4 Usage des cordes

Il est strictement interdit d'apprendre ou d'enseigner les manipulations de cordes (Rappel, Relais, etc...) sans l'autorisation de l'encadrant ou être encadré par un moniteur d'escalade du club.

5.5 La magnésie

Pan : Les sacs individuels autour de la ceinture sont interdits dans le pan.

Mur : la magnésie est à utiliser avec modération.

Des brosses à dents sont à disposition pour le nettoyage des prises.

ARTICLE 6 DIVERS

6.1 Participation aux compétitions : Le club paye les inscriptions et demandera le remboursement en cas de non participation. Les encadrants pourront emmener les enfants dans la limite des places disponibles dans leur véhicule. Le manque de véhicule justifiera à lui seul la non-inscription.

6.1 Vols, Accidents, dégradations :

Des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Toute détérioration anormale du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Tout accident même bénin devra être signalé au responsable de la séance.



VERTIGE MONTFERMEIL

www.vertige-montfermeil.fr

6.2 Portes de secours :

Toute entrée ou sortie par l'intermédiaire des portes de secours est interdite sauf accord du gardien.

6.3 Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrant, le club peut appliquer auprès de l'adhérent, les sanctions suivantes :

- Observation, suspension, expulsion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions, l'adhérent ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son adhésion

6.5 Modifications.

Le club se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

CONCLUSION :

Tous les adhérents s'engagent à :

- Connaître les règles de fonctionnement
- Respecter les décisions des encadrants et des arbitres
- Respecter les adversaires, les partenaires et les officiels
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toute circonstance
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérants.

Règlement sportif et intérieur à compter du 1er septembre 2019